

# PROCES VERBAL N° 1 : CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2022 CONDEZAYGUES.

- Conseillers présents : D Casini, M Fauquet (arrivée à 21h43), B Leveur, C Meleiro, M Lopes, M Maiouf, D Allaoua, L Detrain, JL Durou, E Grasset, C Laporte et V Bonnifon.
- Procurations : C Dauriac à C Laporte et A Combe à V Bonnifon
- Conseillères absentes excusées : C Fauverte et M Fauquet.
- Secrétaire de séance : V Bonnifon.

Présence de Mme Stéphanie Tersou, Secrétaire de Mairie.

Début de séance : 20h 35.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 :  
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES AU 01/07/2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager, dans l'immédiat, une publication sous forme électronique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la Publicité par publication papier à la Mairie de Condezaygues.

Toutefois, il précise que le CDG 47 travaille actuellement à solution technique permettant aux Communes de publier leurs actes de manière électronique sur leur site Internet. Ce choix pourra donc être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désormais, il n'y aura plus de compte-rendu du Conseil Municipal mais un procès-verbal (PV).

Il faudra préciser le nom des votants et le sens de leur vote.

Le PV sera présenté aux conseillers lors de la séance suivante mais celui-ci sera signé seulement par le Maire et la secrétaire de séance.

- **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : REGULARISATION AMORTISSEMENT CASERNE :**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées dans le cadre de la création de la caserne (3 parts : 2013, 2014 et 2016) ont été amorties sur 5 ans chacune.

La trésorerie de Villeneuve a décelé une différence de 1,88 € entre ses écritures comptables et les nôtres.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget d'un montant de 2 € (somme arrondie).

Différences constatées : 0,93 € en 2013, 0,93 € en 2014 et de 0,02 € en 2016.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE :**

Monsieur le Maire fait part des difficultés financières d'une habitante de la Commune. Elle a vu sa dernière facture d'énergie considérablement augmenter, passant à 919,76 euros. Elle est venue demander de l'aide à la municipalité.

En l'absence de CCAS, la Commune dispose d'un budget secours et dots.

Il est proposé de lui verser une aide financière exceptionnelle correspondant à deux mensualités de son nouvel échéancier, soit la somme de 364,96 € (2X 182,48 €)

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **SUBVENTION FETE DE LA MUSIQUE A L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fête de la musique s'est déroulée dans le « Bourg » le vendredi 17 juin 2022 et que nous avons eu de très bons retours. Tous les participants et organisateurs sont satisfaits.

Il informe que les musiciens et chanteurs souhaitant percevoir leur cachet ce soir-là, l'association culture et loisirs a proposé de régler le montant des prestations.

La somme de 900 € a été versée par l'association. Il propose que la Commune rembourse cette somme, à l'association Culture et loisirs, sous forme de subvention.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **REDEVANCE INCITATIVE : CHOIX DES COLONNES :**

Le territoire de Fumel-Vallée du Lot passera à la redevance incitative sur les ordures ménagères (OM) en 2025.

L'installation des containers est prévue en 2023, une période d'essai en 2024 et la facturation dès 2025.

**5 points d'apport sont prévus dans la commune :** Cipières, Lalandette, Résidence du Château, Vieux Chêne et Lotissement Casals Redouns.

**Colonnes semi-enterrées :** Vieux Chêne, Lotissement Casals Redouns et Résidence du Château.

**Colonnes aériennes :** Cipières et Lalandette.

La facture est beaucoup plus élevée que prévu, les surcoûts par colonne sont les suivants :

- colonnes aériennes esthétiques : 300 €.
- colonnes semi-enterrées de tri sélectif : 1150 €
- colonnes semi-enterrées OM : 1300 €

**Soit un surcoût de 17 000 €**

### CHOIX DES COLONNES :

Colonnes aériennes : esthétiques avec possibilité de mettre des photos du territoire (2 faces personnalisables et 2 face thème « Nature ».

Colonnes semi-enterrées :

- Finition Béton lavé : 2 (Muriel Lopes et Jean-Luc Durou).
- Finition bois : 0.
- Finition béton : 0
- Finition plastique recyclé brun : 11 (Les autres conseillers présents et représentés).

PS : Les Colonnes aériennes coûteraient 300 € au lieu de 1000€

Composteurs collectifs : Il est proposé par le service environnement de Fumel Vallée du Lot d'en installer 1 au lotissement Casals Redouns et 1 vers le bourg. Cela nécessiterait 5 colonnes et 2 bénévoles locaux.

Ce choix ne semble pas judicieux, car l'ensemble des riverains dispose de jardins privés.

**Refus du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **LOCATION SALLE DU VIEUX CHENE : ACTIVITE YOGA :**

Mme Fatoux- Roussel louait la salle du Vieux Chêne pour 200 € la saison dernière avec 1 séance de yoga hebdomadaire.

Proposition de maintenir ce montant l'an prochain.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **LOCATION SALLE DE REUNION : ACTIVITE PEINTURE :**

Mme Edwige AMBROISE louait la salle de réunion de réunion pour 100 € la saison dernière pour un cours de peinture toutes les deux semaines.

Proposition de maintenir ce montant l'an prochain.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- Boîte à lire : Une a été construite et installée au lotissement Casals Redouns par M. Bouzerand. Une autre pourrait être installée au Vieux Chêne. A voir avec nos employés communaux cet hiver.
- Point Lecture : Depuis la Covid, il a du mal à redémarrer.
- 14 Juillet : L'Auberge espagnole sera reconduite.
- Cabas pour les recyclables : Des permanences seront tenues à la Mairie pour

que les administrés puissent venir les récupérer. (9 et 16 Juillet en matinée).

- Jours Nets 47 : Opération proposée par le Conseil départemental pour nettoyer la commune. Le matériel est fourni par ce dernier. L'opération se déroulera le Samedi 9 Juillet de 8h30 à midi en même temps que la distribution de cabas pour le tri sélectif.
- Espace Jeunesse : La préfecture nous a accordé une subvention de 30 % dans le cadre de notre demande de DETR.
- Parcours Santé : L'Agence Nationale du Sport nous a accordé une subvention de 50 % dans le cadre de notre demande.
- Activité « Pédagogie avec les enfants » : Ce sera une activité payante donc on passera une convention.
- Participation patronale prévoyance : à l'assurance maintien de salaire en cas d'arrêt maladie. Il faut saisir le Comité Technique avant de pouvoir délibérer. La Commune participe déjà à hauteur de 28€ par mois et par agent pour la mutuelle santé. Il est proposé de participer à hauteur de 26 € par mois et par agent pour la mutuelle prévoyance.
- Composteurs : Disponibles sur demande auprès du service environnement de Fumel Vallée du Lot : 400 litres pour 10 € ou 600 litres pour 15 €.
- Festival des Arts de la rue : Une proposition sera à étudier.
- Incivilités : Plainte d'une riveraine par lettre. Une médiation pourrait être proposée.

Fin de séance : 22h09.

Le Maire,  
E. GRASSET

La secrétaire de séance,  
V. BONNIFON